

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du lundi 2 septembre 2019

Présents:

M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE, Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS, Mme Chantal DEMIL, Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, Mme Déborah DEWULF, Mme Marjoline DUBOIS, M. Romuald DENIS, Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Redevance pour l'accueil extrascolaire. Exercices 2019 à 2024

Le Conseil, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 03/07/2003 du Ministère de la Communauté Française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003, notamment l'article 20 du chapitre VIII, fixant le montant maximal à 4 euros pour un accueil de moins de 3 heures ;
Vu la Circulaire du 06 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de Wallonie pour l'année 2019 ;
Vu notre décision du 05 novembre 2018 relative à l'établissement d'un règlement redevance pour l'accueil extrascolaire des écoles communales (Exercices 2019 à 2024) ;
Vu la décision du Collège communale d'organiser un pool unique d'accueil extrascolaire répondant aux mêmes règles de fonctionnement pour les écoles maternelles et primaires de l'entité de Fosses-la-Ville, tous réseaux confondus;
Considérant le fait que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 22 août 2019, conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 23 août 2019 et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}

d'établir pour les exercices 2019 à 2024 une redevance pour le recours au service de l'accueil extrascolaire organisé par la commune dans les écoles maternelles et primaires de l'entité de Fosses-la-Ville.

Article 2

La redevance est fixée à 0,50 € par enfant et par demi-heure d'accueil après les cours, l'accueil du matin est gratuit.

La redevance n'est pas due à partir du 3^{ème} enfant de la même famille lorsque ceux-ci fréquentent l'accueil en même temps.

Article 3

Le paiement s'effectue sur présentation d'une invitation à payer, détaillant les temps d'accueil relevés par l'accueillante.

Article 4

Pour tout retard au-delà de l'heure officielle de fermeture des accueils, une amende forfaitaire sera appliquée :

- 5 € pour 5 minutes,
- 10 € pour 10 minutes,
- 20 € pour tout retard excédant les 15 minutes.

Au bout de 3 retards répétés ou d'arrivées anormalement tardives, l'enfant sera confié au service d'ordre compétent, conformément à la loi.

Article 5

A défaut de paiement dans les délais, un premier rappel sans frais sera envoyé par email ou par courrier. Au terme de celui-ci, un second rappel sera envoyé par recommandé sur lequel seront appliqués des frais de 10,00 €.

A défaut de paiement dans les délais prescrits, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Article 6

La délibération prise en séance du Conseil communal du 05 novembre 2018 est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur le 5^{ème} jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 8

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition et aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

La Directrice Générale,
(s) Sophie CANARD

La Directrice Générale,
Sophie CANARD

Par le Conseil,



Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) Gaëtan de BILDERLING

Le Bourgmestre,
Gaëtan de BILDERLING